

PROCES-VERBAL

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 octobre 2020

L'an deux mille vingt, le huit du mois d'octobre à vingt heures,
Le Conseil Municipal de la Commune de VEZAC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Christian ROBLES, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 01/10/2020

PRESENTS : ROBLES Christian, DELBARY Sylvie, LARENIE Lucien, DE JONGHE D'ERP Yves, SESTARET Christian, CHAZARIN Nathalie, COCHE Jérôme, DEBRAY Julie, DELAVALADE Caroline, LAFLAQUIERE Séverine, LAFON Michel, MARTEGOUTE-ROUGIER Didier, NAVARRO Evelyne, ZIJLEMA Caroline

ABSENTS : GRASSI Vincent,

PROCURATIONS :

SECRETAIRE : MME DELBARY Sylvie

1. – Retrait d'une délibération

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que dans sa séance du 11 juin 2020, le conseil avait décidé, à l'unanimité, de retirer la délibération 2018-06-02 du 21 juin 2018 portant sur l'acceptation d'un don d'immeubles.

Il explique que la propriétaire de ces immeubles n'accepte pas cette décision et est prête à assigner la collectivité en justice pour l'obliger à accepter sa donation. Dans un premier temps, sur les conseils de son avocat, elle sollicite le retrait gracieux de la délibération.

Monsieur le Maire explique qu'il s'est rapproché d'un avocat pour obtenir des conseils juridiques. L'avocat conseille à la collectivité de retirer sa délibération n° 2020-06-07 du 11 juin 2020, portant sur le retrait de la délibération 2018-06-02

Monsieur le Maire explique que, sur les conseils de l'avocat, il a sollicité le notaire pour qu'il se procure, auprès de la propriétaire, l'attestation de destination des fonds d'indemnisations, versés par l'assurance après le sinistre. En l'occurrence la question étant de savoir si ces fonds devaient (ne serait-ce qu'en partie) permettre la sécurisation ou la remise en état du site.

Monsieur le Maire invite les conseillers à se prononcer sur le retrait de la délibération n° 2020-06-07 du 11 juin 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- RETIRE la délibération 2020-06-07 du 11 juin 2020.
- TROUVE étrange la position de la propriétaire d'engager des frais de justice pour donner ses biens et DEMANDE à ce que la question de la destination des fonds des indemnités d'assurance soit clarifiée avant toute poursuite de l'opération.

2. – Réalisation d'un emprunt

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'avoir recours à un emprunt d'un montant de 240.000 EUROS pour financer le projet d'acquisition immobilière.

Il présente aux conseillers plusieurs offres et les invite à se prononcer sur celles qu'ils trouvent la plus intéressante et sur la durée de remboursement.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des offres de financement et des conditions attachées,

➤ DECIDE à l'unanimité

Article 1er : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Banque : Caisse d'épargne Aquitaine Poitou-Charentes

Montant du contrat de prêt : 240 000,00 euros

Durée du contrat de prêt : 15 ans

Objet du contrat de prêt : acquisition d'un bien immobilier

Versement des fonds : avant le 7 décembre 2020

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 0.73 %

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité annuelle

Mode d'amortissement : échéances constantes

Remboursement anticipé : indemnité dont les caractéristiques sont précisées au contrat de prêt.

Commission :

Commission d'engagement : 250,00 euros.

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Monsieur le Maire est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

3. – Décision Modificative du budget

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles.

L. 2311-1 à 3, L. 2312-1 à 4 et L. 2313-1 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 juillet 2020 approuvant le budget primitif de l'exercice en cours,

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables à l'activité de la Commune.

Considérant que ces opérations n'avaient pu être intégrées dans le budget primitif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

➤ Adopte les décisions modificatives telles que figurant dans les tableaux ci-après :

Budget principal

Imputations	Sens /Section	Dépenses/Recettes
Compte 21318	DI	+ 240 000,00 €
Compte 2313 Opération 72	DI	- 240 000,00 €
Total général :		0.00 €

4. - Désignation du délégué à la CLECT (commission locale d'évaluation des charges Transférées)

Monsieur le Maire explique aux conseillers municipaux que dans sa séance du 28 septembre 2020, le conseil communautaire a créé la commission CLECT et fixé le nombre de représentants : 1 représentant par commune (hors sarlat). La commune de VEZAC doit désigner son représentant

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

➤ DESIGNNE mr Christian ROBLES comme représentant de la commune de VEZAC et l'autorise à signer les documents nécessaires à la réalisation de la présente délibération

Divers :

- Mr Jérôme COCHE annonce sa démission du Conseil Municipal
- Renouvellement du bureau de Fatima. Caroline DELAVALADE l'accompagne pour le choix et la mise en place du mobilier.
- Contrôle des bouches, poteaux incendie et points d'eau réalisés lundi prochain par monsieur LARENIE
- Cimetière : en attente des plans
- Point sur le projet d'OAP de « la Prade »
- La commission sociale souhaiterait avoir un budget d'environ 300/500 pour acheter des boissons et gâteaux